



<i>Date de la convocation</i>	04/06/2025	<i>Séance ouverte à</i>	18h00	<i>Conseillers en exercice</i>	14
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Franck FIRMANN, Sandrine MATT				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Pierre LOUIS				
<i>Absents(es)</i>	Jacky DELORME, Vincent MAUREL, Hélène MORRONE, Sandrine ICARD				
<i>Pouvoirs</i>	Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL				
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025
- 2- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.
- 3- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 4- Déclassement d'une voie communale
- 5- Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier (rectification)
- 6- Révision de l'aménagement forestier
- 7- Certification de la gestion durable de la forêt de la commune de Saint Christol
- 8- Admission en non-valeur
- 9- Convention de gestion de l'aire de covoiturage
- 10- Instaurant les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels
- 11- Portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 12- Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et la CCVS
- 13- Portant avis sur l'enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale de Gardanne
- 14- Fixation du loyer d'un logement communal situé 12, Impasse des Oliviers
- 15- Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)
- 16- Remboursement de frais engagés dans une procédure de mise en sécurité – procédure d'urgence
- 17- Convention de mise à disposition de prêt de matériel entre « la Ruche » et la commune
- 18- Convention de fourniture et de refacturation des repas consommés lors de l'ALSH
- 19- Décision budgétaire modificative n°3
- 20- Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation au financement
- 21- Atlas de la biodiversité communale du Parc Régional du Mont Ventoux – Demande de partenariat au titre de l'appel à projet 2025 de l'office français de la biodiversité
- 22- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville » - Bilan de la concertation
- 23- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2025_3_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2025_3_2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

*** 2025_06 du 25/03/2025**

Acceptation d'un devis pour l'acquisition d'une borne incendie à Frans Bonhomme pour un montant de 1 843.86€ TTC.

*** 2025_07 du 26/03/2025**

Acceptation d'un devis pour la mise en sécurité du bâtiment sis 7 Rue du Portail dont une partie s'est écroulée avec la SARL David Soumaille pour un montant de 23 083.20€ TTC.

*** 2025_08 du 19/05/2025**

Acceptation du devis pour des investigations géotechniques dans le cadre de la construction du bâtiment multi-activités avec la société Géoterria pour un montant de 1 560.00€ TTC.

*** 2025_09 du 19/05/2025**

Acceptation du devis pour des travaux d'isolation thermique pour les 5 gîtes communaux avec la société Gilles Gaillard pour un montant de 15 497.93€ TTC.

*** 2025_10 du 20/05/2025 retirée par la 2025_12 du 21/05/2025**

*** 2025_11 du 20/05/2025 retirée par la 2025_13 du 21/05/2025**

*** 2025_14 du 21/05/2025**

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre:

Investissement dépense - Chapitre 45 - Nature 45411 - Opération OPFI - Montant: + 24 000€

Investissement recette - Chapitre 23 - Nature 231 - Opération 177 - Montant: - 24 000€

Le conseil municipal en prend acte

3- Délibération n°D_2025_3_3 : Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Rapport du Maire : Le Maire de Saint Christol expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

VU l'article 1466G du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2025_3_4 : Déclassement d'une voie communale

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle les deux délibérations prises en 2009 et 2013:

- La n°72/2009 en date du 11 décembre 2009 décidant de donner son accord de principe sur la rétrocession de la bande de terrain formant un accotement en bordure d'une partie du Chemin de Ronde (entre la Place de l'Eglise et le carrefour de l'école) et de mettre en place une procédure d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la voie communale dite Chemin de Ronde.

- La n°2013_4_6 en date du 30 mai 2013 de redonner son accord de principe sur la rétrocession au profit des propriétaires des immeubles situés au droit de cette bande de terrain à titre de gratuit et de mettre en place une procédure d'enquête publique (plan annexé).

Ce dossier a été classé sans suite par les services de la Direction Départementale des Territoires de Carpentras.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que cette bande forme un délaissé non carrossable, en plan incliné, ne pouvant pas être utilisé à usage collectif.

Les parcelles sont d'une superficie comprise entre 6 et 52m² et huit propriétaires sont concernés.

La rétrocession est envisagée à titre gratuit compte tenu de la très faible valeur du foncier en question.

Le prix au m² est estimé à 10 euros.

CONSIDERANT que le déclassement de cette bande de terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT qu'une enquête publique n'est pas nécessaire dans ce cas-là,

CONSIDERANT que chaque propriétaire d'immeuble concerné possède un accès sur la voie communale en question et pourrait ainsi aménager la bande de terrain convenablement,

CONSIDERANT que les propriétaires mitoyens ont été consultés de nouveau et à l'unanimité sont favorables à une rétrocession à leur profit.

Monsieur le maire propose de donner son accord sur cette rétrocession, à titre gratuit, de la bande de terrain formant un délaissé en bordure d'une partie de Chemin de Ronde (entre la Place de l'Eglise et le carrefour de l'Ecole), aux profits des propriétaires des immeubles situés au droit de cette bande de terrain ; et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires y compris les actes notariés.

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2025_3_5 : Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier (rectification)

Rapport du Maire : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter des rectifications sur la délibération n°D_2024_3_4 en date du 13 juin 2024. En effet, il demande de modifier les parcelles suivantes relevant du régime forestier : E 80 et non E8 , H20 et non H2, H30 et non H3 et L 140 et non L 40.

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une diminution de la contenance de 14a 41ca.

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 4 573 979m² soit une contenance de 457ha 39a 79ca.

Monsieur le Maire propose de demander à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2025_3_6 : Révision de l'aménagement forestier

Rapport du Maire : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Saint Christol pour la période 2025-2044, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie. Monsieur le Maire expose les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend:

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt;
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire précise au Conseil que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement.

Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Il souligne que ce projet d'investissement est onéreux.

Il demande alors d'approuver le projet qui lui a été présenté ; et de charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2025_3_7: Certification de la gestion durable de la forêt communale de Saint Christol

Rapport du Maire : Monsieur le Maire présente les informations et les pièces relatives aux modalités d'engagement au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC: Programme Européen des Forêts Certifiées).

Il propose :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint Christol possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans;

- Pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1: 2016);
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) en vigueur;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;
- D'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- De le désigner en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2025_3_8: Admission en non-valeur

Rapport du Maire : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Monteux a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 286.08€.

Néanmoins, monsieur le Maire précise que des montants peuvent être retirés de la liste.

Il précise que ces titres concernent des produits divers de gestion courante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Monteux

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ses créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilités évoqués par le comptable.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances communales pour un montant de 124.38€

Vote : Unanimité.

9- Délibération n°D_2025_3_9: Convention de gestion de l'aire de covoiturage

Rapport du Maire : Rapport du Maire : VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route,

Par délibération n°2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Conseil Départemental de Vaucluse s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

La Commune de Saint Christol souhaite contribuer à la démarche engagée par le Conseil Départemental de Vaucluse en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié (<https://www.vaucluse.fr/nos-territoires/pour-un-developpement-durable-en-vaucluse/mobilite-durable-442.html>).

Il est proposé à l'assemblée la gestion d'une aire de covoiturage dénommée « Le Musée», implantée sur la parcelle O 530 du domaine public de la Commune de Saint Christol (parking derrière la bibliothèque). Cette aire de covoiturage répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse et comporte jusqu'à 5 emplacements de stationnement.

Le Conseil Départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking. Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à la Commune de Saint Christol, qui en assurera l'entretien.

Conclue pour 5 ans, une convention définira les modalités de gestion, notamment les obligations des parties.

Monsieur le maire propose d'approuver la gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Conseil Départemental de Vaucluse; de prendre acte que l'aire de covoiturage « Le Musée » répond aux critères de labellisation définis dans le

cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse ; et de l'autoriser à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2025_3_10 : Instaurant les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Rapport du Maire : Considérant ce qui suit :

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service.

Monsieur le maire propose :

ARTICLE 1 : AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Le temps partiel pour le personnel d'enseignement est accompli annuellement, à compter du 1er septembre de l'année scolaire.

ARTICLE 3 : QUOTITÉS

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 99%
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50 % à 99 %

ARTICLE 4 : DEMANDE DE L'AGENT ET DURÉE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 6 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 5 : RÉINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PÉRIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

ARTICLE 6 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 7 : RÉINTEGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

La réintégration à temps plein pour le personnel d'enseignement prend effet à partir du 1er septembre.

Vote : Unanimité.

11- Délibération n°D_2025_3_11 : Portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Rapport du Maire : Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de la période scolaire 2024/2025 et du nombre d'enfants important fréquentant le restaurant scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint animation à temps non complet à raison de 1 heure 45 minutes par jour scolaire dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période de l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps non complet pour une durée de service de 1 heure 45 minutes par jour durant le temps scolaire.

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2025_3_12 : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et la CCVS

Rapport du Maire : Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention de mise à disposition de locaux sis 2, Place de l'Eglise, à la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS).

Considérant le transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la CCVS,

Considérant la volonté de maintenir un service "centre aéré" sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les locaux communaux pour l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes Ventoux Sud,

Le maire demande au conseil d'approuver la convention de mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes Ventoux Sud, de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Unanimité.

13- Délibération n°D_2025_3_13 : Portant avis sur l'enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale de Gardanne

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Dans le cadre de la poursuite de ses activités, la société GAZELENERGIE GENERATION a réalisé un complément à l'étude d'impact environnemental initiale portant sur le fonctionnement de la Centrale de Provence, située à Gardanne. Le maire précise:

- Les besoins en ressources sont colossaux et, au delà de l'exploitation de déchets verts, de palettes ou de recyclage - bois le plus souvent sources de pollutions importantes - l'importation de bois étrangers, dont certain du Brésil (eucalyptus), reste nécessaire (représentant plus du tiers des bois brûlés). Une aberration du point de vue environnemental, voir économique.

- Les certifications exigées par l'Autorité Environnementale (PEFC ou FSC) ne pourront pas être contrôlées ni respectées, en particulier pour les bois venant de l'étranger.

- La technologie retenue nécessite la combustion de charbon à chaque redémarrage et dans certaines phases de fonctionnement, rendant impossible de supprimer totalement cette énergie fossile et aggravant encore la pollution déjà avérée par la combustion de bois traités ou recyclés.

- La centrale soutire 50 000m3 d'eau par jour du canal de Provence

- La mobilisation importante de la ressource locale aura un impact sur le marché des bois localement, et donc sur les prix, au détriment des autres usages: bois d'œuvre prioritairement, bois énergie (alimentation de chaufferies) et bois industrie.

- Cela va générer un trafic important de camions qui vont polluer et détériorer nos routes: 903g de CO2/KM pour un poids lourds, environ 8 fois l'émission d'une voiture particulière et surtout provoquer, sur les routes, des dégâts nécessitant un entretien important (toujours aux frais du contribuable).

Cette centrale et le projet industriel qui va avec est un projet aberrant, autant du point de vue technique, économique qu'environnemental. Son impact sur notre région serait tout à fait négatif.

Le maire demande à émettre un avis défavorable à l'enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale de Gardanne.

Vote : Unanimité.

14- Délibération n°D_2025_3_14 : Fixation du loyer d'un logement communal situé 12, Impasse des Oliviers

Rapport du Maire : Monsieur le Maire informe au conseil municipal que la maison individuelle meublée, située 12, Impasse des Oliviers est devenue vacante, cadastrée R 840.

Il propose de fixer à compter de la présente délibération, le loyer à 350€ (trois cent cinquante euros) toutes charges comprises, par semaine du logement communal situé 12, Impasse des Oliviers ; de dire que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE et de l'autoriser à signer un bail de location pour ce logement avec le nouveau locataire.

Vote : Unanimité.

15- Délibération n°D_2025_3_15 : Fonds d'Aide aux Jeunes

Rapport du Maire : Monsieur le Maire donne lecture d'une demande émanant du Conseil Départemental de Vaucluse concernant une participation financière communale au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ permet de venir en aide aux jeunes en difficulté sous forme d'aides financières individuelles.

Ces aides ont pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale pour assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Monsieur le Maire précise donc que la commune peut abonder le FAJ, au titre de 2025, à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant:

- Pour les communes de 0 à 2 000 habitants: forfait de 200€
- Pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants: 0.10€/hab
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants: 0.15€/hab

Le maire propose d'adhérer au FAJ et de procéder au versement d'un montant de 200€

Vote : Unanimité.

16- Délibération n°D_2025_3_16 : Remboursement de frais engagés dans une procédure de mise en sécurité – procédure d'urgence

Rapport du Maire : VU l'ordonnance en date du 18 février 2025, par laquelle le Tribunal Administratif de Nîmes, a, sur la requête enregistrée le 18 février 2025, présentée par la Commune de Saint Christol, ordonnée une expertise et désigné M. Dominique KRAVETZ, aux fins d'examiner le bâtiment appartenant à M. Francis BARNEIRAT, cadastré R 438 et R 433,

VU le rapport d'expertise de constat de mise en sécurité - procédure d'urgence de l'immeuble cadastré R 438 et R 433 à Saint Christol, appartenant à Messieurs Francis BARNEIRAT et Vincent BARNEIRAT en indivision,

VU l'arrêté municipal en date du 24 février 2025 ordonnant les mesures provisoires nécessaires et immédiates au propriétaire,

Monsieur demande de l'autoriser à recouvrer les dépenses déjà engagées dans cette affaire:

23 083.20€ pour des travaux de mise en sécurité du bâtiment cadastré R 438 et R 433, réalisés par la SARL David SOUMAILLE en mai 2025.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de M. Francis BARNEIRAT demeurant Le Val des Baux - 64, Impasse Joseph Roumanille - 13430 EYGUIERES.

Vote : Unanimité.

17- Délibération n°D_2025_3_17 : Convention de mise à disposition de prêt de matériel entre « la Ruche » et la commune

Rapport du Maire : Le Maire informe le Conseil Municipal que:

"La Ruche" s'est prononcée en date du 21 mai 2025 en faveur de la mise à disposition de tous les moyens matériels lui appartenant au profit de la commune.

La liste du matériel ainsi prêté gratuitement est détaillée dans la convention

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de "La Ruche" (modalités de mise à disposition, responsabilités...)

Monsieur le Maire demande à l'autoriser à signer tous les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité.

18- Délibération n°D_2025_3_18 : Convention de fourniture et refacturation des repas consommés lors de l'ALSH

Rapport du Maire : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) exerce la compétence "Accueil de Loisirs Sans Hébergement " (ALSH) pour les mercredis et les petites vacances scolaires.

En revanche, la restauration collective reste de la compétence municipale.

Monsieur le Maire donne donc lecture de la convention qui présente la refacturation entre la commune de Saint Christol et la CCVS, les tarifs applicables pour les repas consommés dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le maire demande d'approuver la convention de mise de fourniture et de la refacturation des repas consommés lors de l'ALSH avec la Communauté de Communes Ventoux Sud; et de l'autoriser à signer la convention.

Vote : Unanimité.

19- Délibération n°D_2025_3_19 : Décision budgétaire modificative n°3

Rapport du Maire : Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit d'augmenter certains postes de dépenses et de recettes sur la section d'investissement du budget, concernant des opérations d'ordre patrimoniales ne donnant pas lieu à des flux financiers (OOB), à travers les inscriptions suivantes:

En dépenses d'investissement:

Chapitre globalisé d'ordre 041 - Article 1322 - Montant: 5 000.00€

Chapitre globalisé d'ordre 041 - Article 231 - Montant: 22 000.00€

En recette d'investissement,

Chapitre globalisé d'ordre 041 - Article 1312 - Montant: 5 000.00€

Chapitre globalisé d'ordre 041 - Article 203 - Montant: 22 000.00€

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public.

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la nomenclature et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025;

Le maire donc d'approuver cette décision.

Vote : Unanimité.

20- Délibération n°D_2025_3_20 : Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation au financement

Rapport du Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dispositif est un outil du Plan Départementale d'Actions pour le Logement et l'Hébergement de Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vis à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, à accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le fonds est abondé par le Conseil Départementale, l'Etat, la CAF, la MAS, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes. Le montant des participations préconisé est calculé, par type d'aide au prorata du nombre d'habitants. Les années précédentes, la commune a participé au niveau des dispositifs des impayés énergie.

Le maire propose de décider de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Dispositif impayés énergie sur la base de 0.1602€ par habitant soit:

0.1602€ x 581 habitants= 93.08€.

Vote : Unanimité.

21- Délibération n°D_2025_3_21 : Atlas de la biodiversité communale du Parc Régional du Mont Ventoux – Demande de partenariat au titre de l'appel à projet 2025 de l'office français de la biodiversité

Rapport du Maire : L'orientation 4 « Faire de la préservation des patrimoines naturels un enjeu collectif » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux propose d'organiser, mutualiser et enrichir les connaissances de la biodiversité du territoire et d'encourager les pratiques qui y sont favorables.

Pour ce faire, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux / Réserve de Biosphère UNESCO coordonne actuellement un projet d'amélioration des connaissances naturalistes et de mobilisation citoyenne autour de la préservation de la biodiversité : les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), grâce au soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Suite à deux premières phases d'ABC impliquant 13 communes, il est proposé de poursuivre cette dynamique en proposant la réalisation de nouveaux ABC dans le cadre du nouvel appel à projet 2025 de l'OFB. Il s'agira ainsi d'accompagner 6 nouvelles communes du Parc et de la Réserve de Biosphère dans les objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances de la biodiversité du territoire
- Mobiliser les citoyens dans la prise en compte de la biodiversité et sensibiliser tous les publics (habitants, visiteurs, scolaires, acteurs socio-économiques)
- Sensibiliser les élus et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme et proposer des plans d'action communaux.

Pour cela, de nombreux inventaires seront réalisés sur les communes cibles. Des inventaires participatifs seront également mis en œuvre afin d'impliquer les habitants dans l'effort de prospection. Les données collectées seront

structurées et mise à disposition du public grâce aux outils GéoNature Citizen et GéoNature Atlas développés par le Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de la Région Sud.

La sensibilisation du public sera également un élément clé du projet à travers différents supports et outils (conférences, sorties nature, livrets, etc.), des projets pédagogiques, des formations... Les résultats de ces actions seront portés à connaissance des habitants concernés et des élus locaux, sous une forme adaptée à leur bonne prise en compte dans les actions communales à venir (préparation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement, livrets ABC, plan d'action communal, etc.).

Il est proposé que la commune de Saint Christol soit partenaire du projet en tant que commune cible, aux côtés des autres communes concernées par le projet, à savoir : Aurel, Ferrassières, Monieux, Sault et Saint Trinit.

Le calendrier du programme d'action porté par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux / Réserve de Biosphère s'établira pour la période 2026-2029. Aucune contribution financière n'est demandée à la commune de Saint Christol

Monsieur le maire propose donc d'accepter le contenu du présent rapport ; de donner mandat pour agir en son nom et à son compte au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ; de lui confier mise en place administrative du projet ; et enfin de l'autoriser à signer toutes les pièces subséquentes.

Vote : Unanimité.

22- Délibération n°D_2025_3_22 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville » - Bilan de la concertation

Rapport du Maire : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil municipal a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU et fixé les modalités de la concertation avec la population par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023.

L'objectif de cette procédure est de créer un secteur Nph au PLU afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville ».

Ce projet de centrale photovoltaïque présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée des études.

Les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 étaient les suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à mairie@mairie-saintchristol.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 place de la Mairie 84390 SAINT CHRISTOL ;
- mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet

Conformément à ces modalités, la concertation s'est déroulée tout au long des études et le bilan suivant peut être tiré :

1- L'information de l'ouverture de la concertation

Un avis d'ouverture de la concertation a été affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage sur la commune à compter du 15 septembre 2023. Il a également été publié sur le site internet de la commune en page d'accueil.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie du 15 septembre 2023 au 04 juin 2025

Aucune observation n'a été apposée. D'autre part, la commune n'a reçu ni courrier, ni mail concernant le projet.

3- Mise à disposition d'un document de concertation du 22 juillet 2024 au 04 juin 2025

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune. Il comprenait :

- une note de présentation : justification du choix de la procédure, présentation du projet de parc photovoltaïque et de son intérêt général ;
- l'évaluation environnementale ;
- les propositions pour mettre en compatibilité le PLU.

Un avis de mise à disposition des documents a été publié dans Vaucluse matin et affiché en Mairie et sur le site internet de la commune en page d'accueil à compter du 18 juillet 2024.

Ce bilan de la concertation permet de tirer les enseignements suivants :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants qui le désiraient de s'informer sur le projet de parc photovoltaïque et sur les adaptations à apporter au PLU.

La concertation a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier en Mairie,
- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Saint-Christol,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, l'enquête publique va pouvoir se dérouler. Par la suite, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU étant finalisé, il revient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 février, 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la modification n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 février 2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation du public ;

Vu la concertation organisée à l'initiative de la commune de Saint-Christol ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, portant présentation au Conseil Municipal du bilan de la concertation ;

Considérant que la concertation a été ouverte du 15 septembre 2023 au 04 juin 2025 et que l'ensemble de la population a pu apporter ses observations sur le projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville » ;

Considérant que le bilan de la concertation ne fait pas apparaître de nécessité de faire évoluer le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU ;

Monsieur le maire propose de prendre acte et tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
De préciser que

- la délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le bilan de la concertation est tenu à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Vote : Unanimité.

23- Questions diverses

- Le Maire informe que les travaux ont débuté pour les points de collecte à ordures ménagères.
- Une conseillère soulève le problème de la fermeture de l'Hôpital d'Apt, le maire répond qu'une motion sera inscrite au prochain conseil.
- Une autre conseillère demande si la coupe de bois sera proposée cette année, le maire lui répond non.
- Le maire clôture le conseil et souhaite aux membres, un bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

25/09/2025

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,